



Impôt complémentaire fédéral

Répartition dans le canton de Berne

Sommaire

- Exemple 1: une entité constitutive
(un canton concerné, une commune bernoise)
- Exemple 2: deux entités constitutives
(deux cantons concernés, une commune bernoise)
- Exemple 3: trois entités constitutives
(deux cantons concernés, deux communes bernoises)



Exemple 1

Une entité constitutive
(un canton concerné, une
commune bernoise)

Calcul de l'impôt complémentaire

Réalisé avec l'outil «[OMTax](#)» de la Confédération

Impôts concernés dans l'exemple: 0, donc impôt complémentaire: 15%

Entité constitutive	Société mère	Montant global pour les membres du groupe
IDE	CHE-XXXX.XXX.XXX	
Canton du domicile fiscal principal	Berne	
1. Calcul du résultat (bénéfice ou perte) GloBE	1 000 000	1 000 000
2. Montant ajusté des impôts concernés	0	0
3. Calcul du taux de l'impôt complémentaire	15,000%	15,000%
Taux d'imposition effectif	0,000%	0,000%
Taux minimal	15,000%	
4. Bénéfice excédentaire (hypothèse)	1 000 000	1 000 000
5. Impôt complémentaire dû	150 000	150 000



Répartition entre la Confédération et les cantons

Réalisée avec l'outil «[OMTax](#)» de la Confédération

Seul le canton de Berne est concerné.

Entité constitutive	Société mère	Montant global pour les membres du groupe
IDE	CHE-XXX.XXXX.XXXX	
Canton du domicile fiscal principal	Berne	
Montant global de l'impôt complémentaire au niveau de la Confédération	25,00%	37 500
Montant global de l'impôt complémentaire cantonal	75,00%	112 500
Indemnité Canton responsable (max. 100 000 CHF) sur la part cantonale	2,00%	2 250
Base de la répartition	110 250	110 250
Part des cantons	112 500	112 500
Total pour les cantons, moins indemnité Canton resp.	110 250	110 250
Montant global de l'impôt complémentaire cantonal	110 250	110 250

Répartition entre les collectivités publ. bernoises (verticale)

Réglementation cantonale, réalisée en dehors d'«OMTax»

La clé de répartition correspond aux recettes relatives provenant de l'impôt sur le bénéfice des collectivités publiques

Répartition préalable Indemnité Canton responsable (max. 100 000 CHF) sur la part cantonale	2 250,00	
Montant à répartir au sein du canton	110 250,00	100%
Part du canton	68 355,00	62%
Part des communes municipales	36 382,50	33%
Part des paroisses	5 512,50	5%

L'indemnité versée au canton qui procède à la taxation n'est pas répartie entre les communes, mais reste acquise au canton concerné.

Répartition entre les communes concernées (horizontale)

Réglementation cantonale, réalisée en dehors d'«OMTax»

Seule une **commune municipale** est concernée; elle perçoit donc la totalité des 33%.

Les **paroisses** participent au prorata du nombre de personnes adhérentes à la confession correspondante dans la commune du siège social par rapport au nombre de personnes adhérentes à la confession de l'ensemble des paroisses ayant droit à l'impôt.

Somme par commune	Total	Commune munic.	réformée évangélique	catholique romaine	catholique chrétienne
Berne	41 895,05	36 382,55	3 547,30	1 911,75	53,45

Le cas échéant, les éventuels autres (petits) établissements stables / possessions exclusives de biens fonciers dans le canton de Berne ne seraient pas pris en compte pour la répartition, pour autant qu'ils ne soient pas considérés comme entités constitutives dans «OMTax».

(Voir chiffre 1.3 des [règles types GloBE](#))



Exemple 2

Deux entités constitutives
(deux cantons, une commune bernoise)

Calcul de l'impôt complémentaire

Réalisé avec l'outil «[OMTax](#)» de la Confédération

Taux d'imposition effectif BE > taux d'imposition minimal de 15% = taux de l'impôt complémentaire: 0%

Entité constitutive	Société mère	Filiale	Montant global pour les membres du groupe
IDE	CHE-XXX.XXX.XXX	CHE-XXX.XXX.XXX	
Canton du domicile fiscal principal	Berne	Argovie	
1. Calcul du résultat (bénéfice ou perte) GloBE	1 000 000	1 000 000	2 000 000
2. Montant ajusté des impôts concernés	180 000	100 000	280 000
3. Calcul du taux de l'impôt complémentaire	0,000%	5,000%	1,000%
Taux d'imposition effectif	18,000%	10,000%	14,000%
Taux minimal	15,000%		
4. Bénéfice excédentaire (hypothèse)	500 000	500 000	1 000 000
5. Impôt complémentaire dû			10 000



Répartition entre la Confédération et les cantons

Réalisée avec l'outil «[OMTax](#)» de la Confédération

Le canton de Berne ne pratiquant pas de sous-imposition, il n'est pas concerné par l'impôt complémentaire («principe de causalité»). Mais il reçoit une indemnité s'élevant à 2% de la part cantonale (et au maximum à 100 000 francs) en tant que canton responsable de la taxation.

Entité constitutive	Société mère		Filiale	Montant global pour les membres du groupe
IDE	CHE-XXX.XXX.XXX		CHE-XXX.XXX.XXX	
Canton du domicile fiscal principal	Berne		Argovie	
Montant global de l'impôt complémentaire au niveau de la Confédération	25,00%	-	-	2 500
Montant global de l'impôt complémentaire cantonal	75,00%	-	-	7 500
Indemnité Canton responsable (max. 100 000 CHF) sur la part cantonale	2,00%	150		
Base de la répartition		-		
Part des cantons		-	-	7 500
Total pour les cantons, moins indemnité Canton resp.				7 350
Montant global de l'impôt complémentaire cantonal		-	7 350	7 350

Répartition entre les collectivités publ. bernoises (verticale)

Réglementation cantonale, réalisée en dehors d'«OMTax»

Sans objet, car le canton de Berne ne perçoit pas d'impôt complémentaire

Répartition préalable Indemnité Canton responsable (max. 100 000 CHF) sur la part cantonale	150,00	
Montant à répartir au sein du canton	-	100%
Part du canton	-	62%
Part des communes municipales	-	33%
Part des paroisses	-	5%

L'indemnité versée au canton qui procède à la taxation n'est pas répartie entre les communes, mais reste acquise au canton concerné.



Exemple 3

Trois entités constitutives
(deux cantons, deux communes bernoises)



Calcul de l'impôt complémentaire

Réalisé avec l'outil «[OMTax](#)» de la Confédération

Entité constitutive	Société mère	Filiale 1	Filiale 2	Montant global pour les membres du groupe
IDE	CHE-XXX.XXX.XXX	CHE-XXX.XXX.XXX	CHE-XXX.XXX.XXX	
Canton du domicile fiscal principal	Berne	Argovie	Berne	
1. Calcul du résultat (bénéfice ou perte) GloBE	10 000 000	1 000 000	1 000 000	12 000 000
2. Montant ajusté des impôts concernés	1 300 000	120 000	180 000	1 600 000
3. Calcul du taux de l'impôt complémentaire	2,000%	3,000%	-3,000%	1,667%
Taux d'imposition effectif	13,000%	12,000%	18,000%	13,333%
Taux minimal	15,000%			
4. Bénéfice excédentaire (hypothèse)	8 000 000	1 000 000	200 000	9 200 000
5. Impôt complémentaire dû				153 333



Répartition entre la Confédération et les cantons

Réalisée avec l'outil «[OMTax](#)» de la Confédération

Seule une société sise dans le canton de Berne est sous-imposée et sera donc prise en compte dans la répartition cantonale. Mais le canton de Berne reçoit une indemnité s'élevant à 2% de la part cantonale (et au maximum à 100 000 francs) en tant que canton responsable de la taxation.

Entité constitutive	Société mère	Filiale 1	Filiale 2	Montant global pour les membres du groupe
IDE	CHE-XXX.XXX.XXX	CHE-XXX.XXX.XXX	CHE-XXX.XXX.XXX	
Canton du domicile fiscal principal	Berne	Argovie	Berne	
Montant global de l'impôt complémentaire au niveau de la Confédération	25,00%	-	-	38 333
Montant global de l'impôt complémentaire cantonal	75,00%	-	-	115 000
	0%	0%	0%	100%
Indemnité Canton responsable (max. 100 000 CHF) sur la part cantonale	2,00%	2 300		
Base de la répartition	112 700			
Part des cantons	160 000	30 000		190 000
Total pour les cantons, moins indemnité Canton resp.	158 063	29 637		187 700
	84%	16%		
Montant global de l'impôt complémentaire cantonal	94 905	17 795	-	112 700

Répartition entre les collectivités publ. bernoises (verticale)

Réglementation cantonale, réalisée en dehors d'«OMTax»

Les parts correspondent aux recettes relatives provenant de l'impôt sur le bénéfice au niveau du canton

Répartition préalable Indemnité Canton responsable (max. 100 000 CHF) sur la part cantonale	2 300,00	
Montant à répartir au sein du canton	94 905,26	100%
Part du canton	58 841,25	62%
Part des communes municipales	31 318,75	33%
Part des paroisses	4 745,25	5%

L'indemnité versée au canton qui procède à la taxation n'est pas répartie entre les communes, mais reste acquise au canton concerné.

Répartition entre les communes concernées (horizontale)

Réglementation cantonale, réalisée en dehors d'«OMTax»

Deux **communes municipales** sont concernées (société mère à Berne, filiale 2 à Thoune). La part des communes municipales (33%) est répartie proportionnellement au montant des bénéfices GloBE (10:1, voir diapositive 13, chiffre 1), peu importe qu'elles aient contribué à la sous-imposition (Berne) ou non (Thoune). La répartition intercommunale ne tient donc pas compte du principe de causalité.

Les **paroisses** participent au prorata du nombre de personnes adhérentes à la confession correspondante dans la commune du siège social par rapport au nombre de personnes adhérentes à la confession de l'ensemble des paroisses ayant droit à l'impôt.

Somme par commune	Total	Commune munic.	réformée évangélique	catholique romaine	catholique chrétienne
Berne	742,38	28 471,65	2 748,21	1 481,09	41,43
Thoune	321,68	2 847,15	305,36	164,57	4,60

Le cas échéant, les éventuels autres (petits) établissements stables / possessions exclusives de biens fonciers dans le canton de Berne ne seraient pas pris en compte pour la répartition, pour autant qu'ils ne soient pas considérés comme entités constitutives dans «OMTax».

(Voir chiffre 1.3 des [règles types GloBE](#))